

## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Adjointes,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Madame GORGE à Madame CIBLA  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur LANGOUET à Monsieur AUBRY  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-022 DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

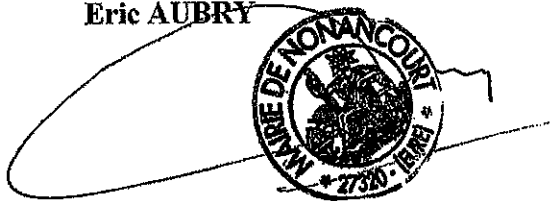
Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Mme LHOSTE propose sa candidature.

Après délibération Mme LHOSTE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Adjointes,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Madame GORGE à Madame CIBLA  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur LANGOUET à Monsieur AUBRY  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-023

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Après délibération le conseil municipal comptant :

13 voix « POUR »

3 ABSTENTIONS

approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Adjointes,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Madame GORGE à Madame CIBLA  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur LANGOUET à Monsieur AUBRY  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-024 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent technique, recruté sur la base d'un contrat aidé, a déposé sa lettre de démission, pour les motifs qu'il a trouvé un emploi pérenne. Après avoir pris contact avec Pôle emploi, il s'avère que pour l'instant, les C.U.I (Contrat Unique d'Insertion) sont actuellement en cours de modification et qu'il n'y a plus de contractualisation possible dans l'immédiat. Pour permettre au service technique de poursuivre les différents chantiers dans de bonnes conditions, il est proposé de recruter un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 août 2018, avec un mois d'essai, sur la base de 35 heures par semaine.

Vu la démission d'un agent contractuel embauché sur la base d'un contrat aidé,

Considérant la nécessité de pourvoir le remplacement de cet agent,

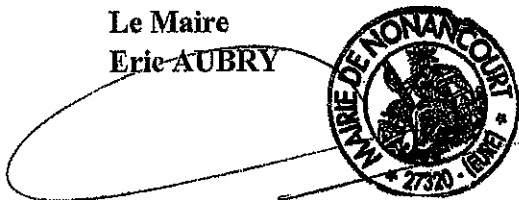
Considérant qu'à ce jour, les contrats aidés sont en cours de modification et qu'il n'est pas possible de recruter le nouvel agent sur cette base.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le recrutement d'un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 août 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Adjointes,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Madame GORGE à Madame CIBLA  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur LANGOUET à Monsieur AUBRY  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-025 DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION

Monsieur le Maire expose que du fait de l'externalisation du personnel de la perception en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le bâtiment n'a plus d'utilité en tant que telle. Depuis ce transfert, aucun service public n'a demandé à utiliser ces locaux. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ce local en vue de sa vente.

Pour rappel, il appartient au conseil municipal, en fonction des besoins du service public, d'affecter les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens si nécessaire.

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Considérant que le bâtiment et le terrain n'ont plus d'utilité publique à usage du personnel de la perception.

Considérant qu'aucune autre activité publique n'a permis l'utilisation de ce bâtiment,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide la désaffectation de l'ancienne perception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Fait et délibéré les jours et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## **COMMUNE DE NONANCOURT**

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames BREUX, CIBLA, Adjoints,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK .

### **Ont donné pouvoir :**

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Madame GORGE à Madame CIBLA  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur LANGOUET à Monsieur AUBRY  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

**Date de convocation :** 7 Mars 2018.

**Secrétaire de séance :** Mme LHOSTE.

### **DELIBERATION 2018-02-026** **DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION**

M. Le Maire expose que la sortie d'un bien du domaine public nécessite absolument un acte juridique de déclassement.

Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que ces biens rejoignent le domaine privé de la commune et puissent être loués ou cédés.

M le Maire précise que cette délibération constitue l'une des pièces obligatoires pour pouvoir procéder à sa vente.

Il est proposé de délibérer sur le déclassement de l'ancienne perception, à l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2018-03-025, en date du 15 mars 2018 validant la désaffectation de l'ancienne perception.

Vu l'offre du Diocèse d'Evreux et de Chartres souhaitant faire l'acquisition de ce bien,

Décide le déclassement de l'ancienne perception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide le déclassement de l'ancienne perception.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Messieurs GORGE, LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-027 COMPTE DE GESTION – ÉCOLE DE MUSIQUE EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion correspond aux écritures comptables enregistrées par le receveur. Les montants inscrits doivent concorder avec les écritures faites par l'ordonnateur de la commune. Lecture faite de ces résultats, le compte de gestion 2017 de l'école de musique est en accord avec le compte administratif 2017.

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Vu le compte de gestion de l'école de musique, présenté par le Trésorier, pour l'exercice 2017,

Constatant que le compte de gestion de l'école de musique dressé par le Receveur Principal, pour l'exercice 2017, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats du compte de gestion 2017 de l'Ecole de Musique et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Messieurs GORGE, LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-028 COMPTE ADMINISTRATIF – ÉCOLE DE MUSIQUE EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des chiffres du compte administratif de l'école de musique pour l'exercice 2017 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	85.888,63 €	0,00 €
RECETTES	83.965,92 €	1.545,00 €
RESULTATS	Déficit de fonctionnement	Excédent d'investissement
	<b>- 1.922.71 €</b>	<b>+ 1.545,00 €</b>

Le résultat global de l'exercice présente un déficit d'exploitation de -377,71 €

Monsieur le Maire procède à la désignation du président de séance pour le vote de ce compte administratif 2017. Madame CAILLÉ est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération N° 2018-03-0027 du 15 mars 2018, approuvant le compte de gestion de l'école de musique dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2017,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017 faite par M. Éric AUBRY, maire,

Considérant que Madame CAILLÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017,

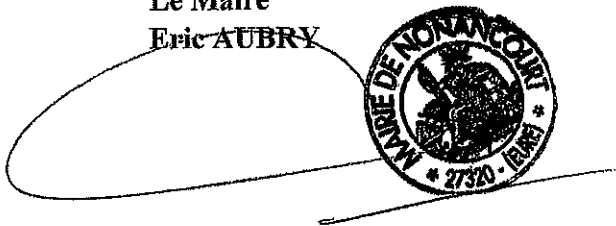
Considérant que M. Éric AUBRY, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif de l'École de musique pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Eric AUBRY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018



## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Messieurs GORGE, LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-029 COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion correspond aux écritures comptables enregistrées par le receveur. Les montants inscrits doivent concorder avec les écritures faites par l'ordonnateur de la commune. Lecture faite de ces résultats, le compte de gestion 2017 de la commune est en accord avec le compte administratif 2017.

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Vu le compte de gestion de la commune, présenté par le Trésorier, pour l'exercice 2017,

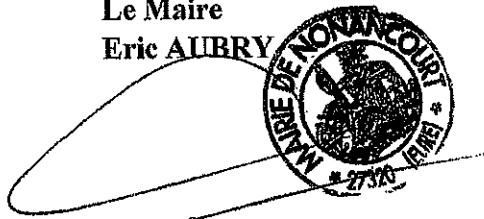
Constatant que le compte de gestion de la commune dressé par le Receveur Principal, pour l'exercice 2017, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats du compte de gestion 2017 de la commune et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Eric AUBRY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Messieurs GORGE, LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-030 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des chiffres du compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2.064.691,38 €	1.548.608,00 €
RECETTES	2.226.571,27 €	1.196.644,23 €
RESULTATS	Excédent de fonctionnement	Déficit d'investissement
	<b>+ 161.879,89 €</b>	<b>-351.963,77 €</b>

Le résultat global de l'exercice présente un déficit d'exploitation de 190.083,88 €

Monsieur le Maire procède à la désignation du président de séance pour le vote de ce compte administratif 2017. Madame CAILLÉ est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération N° 2018-03-0029 du 15 mars 2018, approuvant le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2017,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017 faite par M. Éric AUBRY, maire,

Considérant que Madame CAILLÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017,

Considérant que M. Éric AUBRY, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Eric AUBRY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

## **COMMUNE DE NONANCOURT**

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames BREUX, CIBLA, Messieurs GORGE, LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### **Ont donné pouvoir :**

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

**Date de convocation :** 7 Mars 2018.

**Secrétaire de séance :** Mme LHOSTE.

### **DELIBERATION 2018-02-031** **MISSION DE CONTROLEUR ET COORDONNATEUR SPS** **POUR LE GYMNASSE.**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation auprès de bureaux de contrôle a été lancée dans le cadre de la rénovation du gymnase. Les missions demandées étaient les suivantes :

- de contrôleur technique L, LE, SEI, contrôle des installations électriques avec production de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées.
- de coordonnateur SPS.

Trois sociétés ont répondu à cette consultation. Il s'agit des sociétés :

- APAVE,
- QUALICONSULT
- SOCOTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les différentes propositions transmises par ces trois bureaux de contrôle,

Considérant qu'il convient de retenir, l'offre économiquement la plus intéressante,

Considérant les conclusions du rapporteur M LANGOUET

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer la réalisation des missions de contrôle du gymnase comme indiqué sur la consultation, au bureau de contrôle QUALICONSULT, dont le siège

est situé au Centre d'affaires ECOPARC 2 – Allée des Brelondes – 27400  
HEUDEBOUVILLE, pour un montant de 10.572 € TTC

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Eric AUBRY**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018



## COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames BREUX, CIBLA, Messieurs GORGE, LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames CAILLÉ, FAUDET, LEHR, LHOSTE  
Messieurs BORG, TAYOUB et WYZGOLIK

### Ont donné pouvoir :

Mme BONNELI à Monsieur BORG  
Monsieur CORU à Monsieur WYZGOLIK  
Monsieur HERVIEU à Mme BREUX  
Monsieur MANZE à Madame CAILLÉ

Date de convocation : 7 Mars 2018.

Secrétaire de séance : Mme LHOSTE.

### DELIBERATION 2018-02-032 ENCAISSEMENT CHEQUE AXA ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres que les assurances AXA viennent de nous transmettre un chèque concernant le remboursement du pare-brise du véhicule RENAULT MASTER, pour un montant de 227,33 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chèque N° 2677064 du 07/02/2018 des assurances AXA,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**  
**Eric AUBRY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180315-2018-02-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

